

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DAC 570** Subventions (8.500 euros) aux associations Commune Libre d'Aligre, Théâtre Astral et Progéniture (12e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de 31.000 euros au titre de 2015 approuvée par délibération du 20 avril 2015 relative au financement de l'association Progéniture ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Commune Libre d'Aligre, Théâtre Astral et Progéniture, pour la réalisation de leurs actions dans le 12e arrondissement, et de signer l'avenant n°1 à la convention du 20 avril 2015 avec l'association Progéniture ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, à l'association Commune Libre d'Aligre, 3 rue d'Aligre 75012 Paris. 8442. 2015\_06594.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, à l'association Théâtre Astral, Route de la Pyramide, Parc Floral de Paris, 75012 Paris. 2015\_07052 ; 58581.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris. 19129 ; 2015\_05507.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Progéniture l'avenant n°1 à la convention du 20 avril 2015 annexé au présent projet de délibération.

Article 5 : La dépense totale correspondante, soit 8.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**